



Association des chemins
de fer du Canada

Railway Association
of Canada

99 rue Bank, bureau 901, Ottawa, ON Canada K1P 6B9
T 613 567 8591 **TÉLÉC** 613 567 6726 www.railcan.ca/fr

99 Bank Street, Suite 901, Ottawa, ON Canada K1P 6B9
T 613 567 8591 F 613 567 6726 www.railcan.ca

CIRCULAIRE NO. DG-1

Instructions pour la manutention sécuritaire des wagons de
marchandises dangereuses retenus en cours de route sur le
domaine du chemin de fer

En vigueur : le 30 juin 2005



Nota : La présente mise à jour de la Circulaire DG-1 de l'ACFC est basée sur la version définitive présentée en février 2005 au Comité consultatif de Transports Canada sur la politique générale relative au transport des marchandises dangereuses par le groupe de travail mandaté pour examiner et modifier selon les besoins la Circulaire DG-1 de l'Association des chemins de fer du Canada. Il convient de noter que le rapport du groupe de travail concluait que d'autres consultations seraient nécessaires sur la question de savoir si la quantité inférieure devait être déterminée par le wagon de résidus ou le wagon vide. La présente circulaire ne s'applique qu'aux wagons chargés.

1. GÉNÉRALITÉS

La présente méthode s'applique aux wagons transportant des marchandises dangereuses en vrac qui sont laissés plus de 5 jours de suite, et au maximum 30, en stationnement au même endroit sur le domaine du chemin de fer. Les classes et les désignations mentionnées sont propres à la Loi et au Règlement sur le transport des marchandises dangereuses.

2. EXCEPTIONS

Les wagons chargés de soufre fondu UN 2448 et ceux qui ont été vidés de leurs marchandises dangereuses ou contiennent encore des résidus de telles marchandises (ces wagons sont identifiés sur le document d'expédition) ne sont pas assujettis aux présentes lignes directrices.

3. MARCHANDISES DANGEREUSES À TRANSPORTER SANS TARDER

Les wagons chargés des marchandises suivantes ne doivent pas être retenus durant plus de cinq jours :

- a) Classe 4.1 - GE I;
- b) Classe 4.3 - GE I;
- c) Classe 4.1 - GE II : matières autoréactives avec régulation de température;
- d) Classe 5.2 : matières avec régulation de température.

En l'absence de trains partant tous les jours, les chargements de ces marchandises doivent être expédiés par le premier train disponible.

« Sans tarder » signifie dans un délai d'au plus 48 heures.

4. MATIÈRES RADIOACTIVES ET EXPLOSIFS

Les wagons chargés d'explosifs de la classe 1 ou de matières radioactives de la classe 7 doivent être acheminés sans tarder. Le chemin de fer et/ou le service local de police doivent coordonner les mesures de sécurité additionnelles pour les wagons chargés d'explosifs de classe 1 retenus plus de 48 heures.



5. RESPONSABILITÉ DU CHOIX DU SITE

Un agent du chemin de fer possédant la formation voulue, par exemple un agent du groupe Gestion des risques, Marchandises dangereuses ou Environnement, sera désigné pour choisir, en consultation avec le service local des incendies, les voies à utiliser pour le stationnement des wagons de marchandises dangereuses qui doivent être immobilisés pendant plus de 5 jours civils.

Les chemins de fer suivront la démarche suivante :

- A. Préparer un plan d'urgence propre à un site. Un tel plan doit être basé sur un modèle standard (annexe no 1) et exiger la consultation des services locaux d'incendie et/ou de police.
- B. Fournir une mise à jour annuelle du plan comportant, au besoin, une liste révisée des noms et des personnes-ressources;
- C. Mettre à jour le plan d'urgence à la suite de tout changement matériel sur le site.
- D. Envoyer au greffier de la municipalité, par courrier recommandé ou un moyen de communication électronique confirmé, une liste de sites approuvés et une copie du plan d'urgence (le terme « municipalité » désigne les juridictions ou les autorités locales). La notification doit indiquer les distances de sécurité approuvées et aviser la municipalité des conséquences qu'il y a à permettre des aménagements immobiliers à l'intérieur de ces distances.

6. PRINCIPAUX CRITÈRES DE SÉLECTION

Toute voie de stationnement de wagons de marchandises dangereuses doit être située à une distance minimale, indiquée ci-après, des résidences et de lieux collectifs comme les écoles, les hôpitaux, les centres récréatifs, etc.

<u>Classe</u>	<u>Distances</u>
1 (exception 1.4)	500 mètres
1.4	100 mètres
2.1	100 mètres
2.2	50 mètres
2.3 (ammonia anhydrous, UN 1005)	250 mètres
2.3 (chlore)	450 mètres
2.3	250 mètres
3	50 mètres
4	100 mètres
5.1	50 mètres
5.2	100 mètres
6	100 mètres
7	50 mètres
8	100 mètres
9	50 mètres



En cas d'impossibilité à obtenir les distances prescrites, une ronde d'inspection visuelle au sol doit être effectuée toutes les 24 heures.

La distance séparant une voie de stationnement d'une ligne principale est la suivante:

Class 1, 2, 3, 6 and 7
15 mètres

Class 4, 5, 8, and 9
8 mètres

7. AUTRES CRITÈRES DE SÉLECTION

Le choix de la voie de stationnement devrait tenir compte de la proximité de ce qui suit :

- a) routes passantes;
- b) ponts et viaducs routiers;
- c) lignes d'énergie électrique, transformateurs, canalisations de gaz souterraines et
- d) autres sources d'inflammation;
- e) zones et/ou conditions écosensibles, dont les eaux intérieures et tout plan d'eau
- f) comportant un milieu biologique marin;
- g) installations de ravitaillement et de réparation;
- h) chemins permettant un accès facile pour les inspections et les interventions
- i) d'urgence;
- j) sources d'approvisionnement d'urgence en eau;
- k) voitures-logements occupées; et
- l) ligne principale en activité.

8. EMPLOI ET ENTRETIEN DES VOIES DE STATIONNEMENT

Il ne doit pas se trouver de matériaux combustibles, tels que de la végétation et des déchets sauvages, ni de sources d'inflammation, telles que des cigarettes allumées, l'utilisation d'un équipement de soudage ou autre à flamme nue et d'outils produisant des étincelles, ni autres dangers d'incendie, à moins de 8 mètres de l'axe de la voie où sont stationnés des wagons contenant des gaz ou liquides inflammables ou des explosifs.



9. INSPECTION

Les chemins de fer doivent effectuer, ou veiller à ce que soit effectuée, une ronde d'inspection visuelle toutes les 48 heures après la cinquième journée de stationnement de wagons chargés de marchandises dangereuses, pour s'assurer qu'il n'y a aucune perte de confinement. Cette inspection peut être confiée à toute personne qui a reçu la formation appropriée en vertu du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses ou travaille sous la supervision d'une autre ayant suivi une telle formation, qui sait où regarder pour déceler une perte de confinement et, le cas échéant, qui appeler pour déclencher immédiatement l'intervention qui s'impose.

- A. Le dossier d'inspection doit porter la mention « Wagons inspectés selon la
- B. Circulaire DG-1 de l'ACFC » et indiquer l'heure, la date, le lieu, la voie, les
- C. initiales ou le nom de l'inspecteur et le numéro des wagons.
- D. Le dossier de la ronde d'inspection doit, à des fins de vérification, être
- E. conservé pendant une période de deux ans.
- F. Les vérifications doivent permettre de découvrir des indications sonores et
- G. visuelles de pertes de confinement.



Annexe 1

Modèle standard

Plan d'urgence propre à un site

Information sur le plan d'urgence pour le site ferroviaire (nom du chemin de fer) situé dans la municipalité de _____ et utilisé pour la manutention sécuritaire de wagons de marchandises dangereuses retenus en cours de route.

Fourni conformément à la Circulaire DG-1 de l'Association des chemins de fer du Canada, « Instructions pour la manutention sécuritaire des wagons de marchandises dangereuses retenus en cours de route sur le domaine du chemin de fer »

Dernière mise à jour : 15 juin 2005 – Comité TMD de l'ACFC



Dans le cadre de son engagement à travailler avec ses partenaires des collectivités, le chemin de fer nommé ci-dessous met à leur disposition le présent Plan d'urgence propre à un site afin de les informer des critères utilisés pour réduire au minimum le risque d'incidents associés à des wagons de marchandises dangereuses qui pourraient être retenus en cours de route dans leur collectivité.

Le (NOM DU CHEMIN DE FER) a élaboré des plans d'intervention d'urgence détaillés pour toutes ses activités. Chacun de ces plans donne une information propre au site de ses opérations dans votre collectivité, où des wagons de marchandises dangereuses peuvent se trouver de temps à autre par suite de retards dans leur acheminement jusqu'à la destination finale.

1. Conformément à la Circulaire DG-1 de l'ACFC, cette information est destinée au greffier de la municipalité, qui la communiquera aux parties et aux agences intéressées. Veuillez fournir une copie du plan au directeur de votre service d'incendie et/ou à l'agent municipal responsable de la planification des mesures d'urgence, afin de les aider à élaborer les interventions appropriées en cas d'incidents sur le site considéré.

2. Une mise à jour annuelle du plan sera fournie, au besoin avec la liste révisée des noms et des personnes-ressources au sein du personnel ferroviaire responsable.

Destinataire : _____

Date : _____

Nom du chemin de fer _____

Nom du contact ferroviaire : _____

No de téléphone : _____

Numéro de téléphone d'urgence du chemin de fer : _____

Endroit : _____ Province : _____

Triage : _____ Voie (s) : _____

Distance de sécurité respectée (O/N) ____ (Selon les PRINCIPAUX CRITÈRES DE SÉLECTION - Article 6 de la Circulaire DG-1 de l'ACFC)

Commentaires : _____



Carte de la propriété du Chemin de fer sujette à ce plan est attaché.

Pour assister dans la pré planification d'un intervention d'urgence à cette endroit, voir la liste actuelle des marchandises dangereuses connues et l'information des expéditeurs qui pourrais êtres retardés à cet endroit. (Autre chargement de marchandises dangereuses pourrais aussi êtres présent de temps en temps, car cette liste n'est pas tout inclusive.)

Expéditeur	Appellation Réglementaire Classe UN GE	Numéro de téléphone d'urgence	Numéro de PIU et le numéro de téléphone pour activation (si applicable)
------------	--	-------------------------------------	--

Dans l'éventualité d'un incident impliquant des wagons de marchandises dangereuses à cet endroit, Le plan d'intervention d'urgence du chemin de fer est activé comme suit:

1. Le Chemin de fer doit être avisé immédiatement en appelant: _____
2. Si possible (sans risque aux premiers intervenants), essayer d'identifier les marchandises dangereuses qui ce sont échappés. (Placard, PIU, manifeste du Chemin de fer, employé du Chemin de fer ayant connaissance de l'incident)
3. Aviser le Centre Canadien D'Urgence Transport de Transport Canada –CANUTEC au 613-996-6666
4. Fournir le plus d'information possible sur la nature de l'urgence au Chemin de fer ainsi qu'à CANUTEC.
5. Aviser CANUTEC et le Chemin de fer du nom du commandant du site et transmettre l'information pour qu'ils puissent travailler avec lui/elle pour mitiger l'incident.
6. Suivre les recommandations pour l'évacuation, le confinement et autres actions
7. Le Chemin de fer va immédiatement dépêchez des intervenants sur le site qui travailleront avec les premiers intervenants de la municipalité (Pompiers, Policiers, etc.) pour faire parti d'un système de gestion des incidents.
8. Le Chemin de fer avisera l'expéditeur et demandera assistance si requis.
9. Le Chemin de fer va activer le Plan d'intervention d'urgence si requis.



Association des chemins
de fer du Canada

Railway Association
of Canada

99 rue Bank, bureau 901, Ottawa, ON Canada K1P 6B9
T 613 567 8591 TÉLÉC 613 567 6726 www.railcan.ca/fr

99 Bank Street, Suite 901, Ottawa, ON Canada K1P 6B9
T 613 567 8591 F 613 567 6726 www.railcan.ca

Information additionnelle pour assister les municipalités dans la planification de l'urgence

Le (NOM) Chemin de fer peut fournir de l'information additionnelle ainsi que de la formation pour assister les municipalités le long de nos lignes ferroviaire pour les aider à se préparer pour des incidents en urgence impliquant nos opérations.

S'il vous plait communiquez avec (NOM ET INFORMATION DU CONTACT) pour de l'information additionnelle et la disponibilité de formations et des programmes d'informations étant disponibles.

Fin